



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2008-17

Date d'émission

14-05-2008

OBJET Bonus à l'emploi : modification du plafond salarial.

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

OBJET ?

Le bonus à l'emploi est un avantage pécuniaire individuel et mensuel, qui est octroyé au moyen d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale en faveur des bas salaires.

Il est applicable en faveur des employés qui cotisent à tous les aspects de la sécurité sociale, à savoir les membres du personnel contractuels. Ces derniers perçoivent donc une augmentation de leur traitement net.

Les membres du personnel contractuels du secteur public reçoivent actuellement un bonus à l'emploi de maximum € 143 par mois.

MODIFICATIONS APORTEES A LA REGLEMENTATION DU BONUS A L'EMPLOI

- Modification du plafond salarial minimal

Le plafond salarial minimal est augmenté à partir du 01-05-2008 et passe de € 1.309,59 (montant indexé) à € 1.335,78 (montant indexé).

Le plafond salarial maximal est augmenté à partir du 01-05-2008 et passe de € 2.118,21 (montant indexé) à € 2.160,51.

- Montants applicables à partir du 01-05-2008

Traitement mensuel de référence en euro (=s)	Montant de base de la réduction en euro
< ou = 1.335,78	143,00
> 1.335,78 et < ou = 2.160,51	= 143 - {0,1734 * (s - 1.335,78)}
> 2.160,51	0

Le SCDF du SPF Finances tiendra compte de ces nouveaux montants à partir des calculs exécutés dans le **mois de mai 2008**.

-----XXXXX-----